

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-013****du 17 juin 2024****n°013****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.****POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Soutien à la création et à la modernisation des hébergements touristiques – Projets de création sur les communes de Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Mairé, Lésigny-sur-Creuse**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a fait le choix dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation d'hébergements touristiques, pour mieux accompagner son adaptation à la demande de la clientèle.

Cinq projets de création et modernisation d'hébergements touristiques ont été présentés à Grand Châtellerault. Après instruction, les dossiers ont été étudiés par la commission d'attribution des aides économiques communautaires le 22 mai 2024. Les travaux sont conformes aux cahiers des charges du règlement d'intervention fixés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

PROJET N°1 :

M. DOUPAGNE, représentant de la « SAS Hôtel Coli » a acquis « l'hôtel Campanile grill » 3 étoiles, aujourd'hui connu sous le nom de « Adams hôtel ». Suite à une étude de marché, et avec son expérience comme hôtelier sur la ville de Châtellerault, et son expérience en tant que franchisé ACCOR et B&B hôtel, M. DOUPAGNE souhaite ouvrir un « Greet Hôtel ».

Le montant de la rénovation est estimé à 1 779 141 € HT.

PROJET N°2 :

M. BOUSSONNIERE, représentant de la "SAS The Cottage 2", après deux saisons d'exploitation, souhaite développer le site des Chalets de Moulière à Vouneuil-sur-Vienne en aménageant un espace aquatique (deux espaces balnéo, une plage pour enfant) couvert et chauffé (pompe à chaleur). Le programme de travaux comporte également l'implantation de trois nouveaux chalets MOREA.

Le montant de la rénovation est estimé à 386 185,17 € HT.

PROJET N°3 :

M. Cyril ZUGMEYER installé à Châtellerault souhaite créer une maison d'hôtes de 4 chambres, "Le Clos Gabrielle", avec table d'hôtes et piscine intérieure.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation **ACTE N° BC-20240617-013**

du 17 juin 2024

n°013

page 2/3

Le montant prévisionnel est de 72 461 € TTC.

PROJET N°4 :

La commune de Mairé réhabilite un logement communal en bord de Creuse pour en faire un hébergement touristique de 6 couchages. Ce projet s'inscrit dans un programme plus global de valorisation touristique des bords de Creuse porté par la commune.

Le montant de la rénovation est estimé à 88 410,61 € HT.

PROJET N°5 :

Mme Elizabeth DECHENE propriétaire d'une maison sur la commune de Lésigny-sur-Creuse, souhaite la transformer en meublé de tourisme pouvant accueillir 4 personnes.

Le montant de la première phase d'investissement est de 97 067,10 € TTC.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

	Maitre d'ouvrage	Projet	Subvention proposée
1	SAS "Hôtel Coli"	Cratation d'un "Greet Hôtel" - Châtellerault	25 000,00 €
2	SAS "The Cottage 2"	Création d'un espace aqualudique et implantation de 3 lodges - Vouneuil-sur-Vienne	25 000,00 €
3	Cyril ZUGMEYER	Création d'une maison d'hôtes et table d'hôtes "Clos Gabrielle" - Châtellerault	5 000,00 €
4	Commune de Mairé	Création d'un meublé de tourisme - Mairé	5 000,00 €
5	Elizabeth DECHENE	Création d'un meublé de tourisme – Lésigny-sur-Creuse	5 000,00 €
TOTAL			65 000,00 €

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3.I-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 4 avril 2024, portant sur la signature du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation),

VU la délibération n°16 du bureau communautaire du 29 avril 2024, approuvant les règlements d'attribution relatifs au soutien à la création ou à la transformation des hébergements touristiques,

VU la proposition de la commission d'attribution des aides économiques communautaires,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-013

du 17 juin 2024

n°013

page 3/3

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'hébergements de qualité en Grand Châtellerault, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la « SAS Hôtel Coli », déposé par M. DOUPAGNE, représentant la « SAS Hôtel Coli », pour un montant prévisionnel de 1 779 141 € HT,

CONSIDÉRANT le projet de modernisation de la "SAS The Cottage 2", déposé par Monsieur BOUSSONNIERE, représentant la "SAS The Cottage 2", pour un montant prévisionnel de 386 185,17 € HT,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une maison d'hôtes déposé par M. ZUGMEYER, pour un montant prévisionnel de 72 461 € TTC,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la commune de Mairé pour un montant prévisionnel de 88 410,61 € HT,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un meublé de tourisme déposé par Mme DECHENE, pour un montant prévisionnel de 97 067,10 € TTC,

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de soutien financier sont complets et conformes aux cahiers des charges du règlement d'intervention pour le soutien à la création et à la modernisation d'hébergements touristiques définis par Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions telles que mentionnées dans le tableau en préambule de la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec chaque porteur de projet la convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 633/2041482/4440/C05M03/XX et à la commune correspondante.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 22

CONTRE :

NE PREND PAS PART AU VOTE / ABSTENTIONS : 1 M. DROIN.

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

